NOTE D'INFORMATION

CMR ASHOUM

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22111 en date du 26/07/2022.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CMR ASHOUM**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041113**
- Date et référence de l'agrément : **03/02/2012, AG/OP/013/2012**
- Date de création : **12/03/2012**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **Rachid EL ACHHAB.**
- Etablissement dépositaire : **CDG CAPITAL** sise à **Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat,** représenté par **Hamid TAWFIKI.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET

- Commissaire aux comptes : **KPMG** représentée par **Aziz EL KHATTABI**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★ AMMC

MAK

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **100% MASI rentabilité Brut publié par la Bourse de Casablanca +100 points de base**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est d'offrir une rentabilité meilleure que celle de l'indice de référence choisi.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira en permanence à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM "actions" et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés sur la bourse de valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le FCP peut intervenir sur le marché monétaire.

 Le FCP pourra investir en:

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ,**
 - **Obligations cotées et non cotées,**
 - **Actions cotées à la bourse de Casablanca,**
 - **Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions,**
 - **titres d'OPCVM,**
 - **Titres de FPCT et d'OPCC,**
 - **Titres de créances négociables,**
 - **Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts,**
 - **Dépôts à terme.**

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 .

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **La Caisse Marocaine des Retraites.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
MAK

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **12/04/2012**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne (chaque jour ouvré).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**

 Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG Capital Gestion chaque jour au plus tard avant 16 heures 30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
- Affectation des résultats : **capitalisation entière. Le FCP «CMR ASHOUM» est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Cas d'exonération :
 - **à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).**

- Frais de gestion :
 - **Maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais de publication (HT)	20 000 dh
(2) Frais de Commissaire aux comptes (HT)	15 000 dh
(3) Commission de l'AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission du Dépositaire (HT)	0,015%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle" (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
MAK